UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
Secrétariat général

23 janvier 2006

Réf.: **Lettre circulaire N° 90**
CEC/EAU
Contact: Unité des affaires extérieures
Tél.: +41 22 730 6323
Fax: +41 22 730 6675
A. élec.: membership@itu.int

Aux Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et la République islamique d'Iran

Par fax

Objet: **Information générale concernant les pouvoirs des délégations à la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06)**

Madame, Monsieur,

Comme suite à la Lettre circulaire N° 59 du 11 mai 2005 invitant votre Gouvernement à envoyer une délégation à la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06), qui se tiendra à Genève du 15 mai au 16 juin 2006, je tiens à vous rappeler les dispositions de l'article 31 de la Convention de l'UIT relatives aux pouvoirs.

Aux termes des numéros 324 et 326 de la Convention, les délégations envoyées par les Etats Membres à la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06) doivent être accréditées par des instruments signés par le Chef de l'Etat, ou par le Chef du Gouvernement, ou par le Ministre des Affaires étrangères, ou par le Ministre compétent pour les questions de radiocommunications. Les pouvoirs présentés doivent répondre au moins à l'un des critères suivants:

- conférer les pleins pouvoirs à la délégation;
- autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans restrictions;
- donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.

Dans la pratique établie, les pouvoirs envoyés par télécopie sont considérés par la séance plénière comme n'étant pas en règle et, conformément au numéro 333 de la Convention, les délégations concernées ne sont pas habilitées à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

Je tiens aussi à attirer votre attention sur le numéro 338 de la Convention, aux termes duquel les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables.

Afin de permettre à votre pays d'exercer pleinement ses droits souverains dès le début de la Conférence, je vous invite à vous assurer que les autorités compétentes de votre pays envoient au Secrétaire général de l'UIT l'**original** de l'instrument d'accréditation – accompagné, le cas échéant, d'une traduction certifiée conforme dans l'une des langues officielles de l'Union – dès que possible et de préférence avant le **8 mai 2006**. Le Secrétaire général de l'UIT transmettra ces documents au

secrétariat de la Commission des pouvoirs de la CRR-06. Afin d'en faciliter l'examen par la Commission des pouvoirs, vous trouverez ci-joint un modèle d'instrument d'accréditation reprenant l'ensemble des critères énoncés dans les dispositions pertinentes de la Convention de l'UIT (voir Annexe 1) ainsi que les procédures de dépôt des pouvoirs (voir Annexe 2).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Yoshio Utsumi

Yoshio UTSUMI
Secrétaire général

Annexes : 2

ANNEXE 1

Modèle d'instrument d'accréditation pour les délégations participant à la

Seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception de la Mongolie) et en République islamique d'Iran dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06)

L'original des instruments d'accréditation – accompagné, le cas échéant, d'une traduction certifiée conforme dans l'une des langues officielles de l'Union – devra être envoyé au Secrétaire général dès que possible, et de préférence avant le 8 mai 2006

(NOM DE L'ÉTAT MEMBRE)

POUVOIRS

Nous, _____ (Chef de l'Etat / Chef du Gouvernement / Ministre des Affaires étrangères / Ministre compétent pour les questions de radiocommunications) _____, certifions par la présente que la délégation de _____ (Etat Membre) à la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, qui se tiendra à Genève du 15 mai au 16 juin 2006, a pleins pouvoirs pour représenter sans restrictions _____ (Etat Membre) à ladite Conférence et signer les Actes Finals au nom de _____ (Etat Membre).

Cette délégation est composée de:

1. _____ , Chef de délégation,
2. _____ , Adjoint au Chef de délégation,
3. _____ , Délégué, etc.

Fait à _____, le _____ 2006, par ou au nom de:

_____ (Signature)

(Chef de l'Etat/ Chef du Gouvernement/ Ministre des Affaires étrangères/ Ministre compétent pour les questions de radiocommunications)

Sceau officiel

ANNEXE 2

Procédures de dépôt des pouvoirs

1 Dans le cas où le Gouvernement est en mesure de procéder au dépôt des pouvoirs avant l'ouverture de la Conférence, ceux-ci devront nous parvenir, avant le 8 mai 2006 inclus, en recommandé, à l'adresse suivante:

M. le Secrétaire général de l'UIT
Unité des Affaires extérieures
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH - 1211 GENEVE 20

2 Dans le cas où le Gouvernement souhaite procéder au dépôt des pouvoirs pendant la Conférence, ceux-ci pourront être déposés, à partir du 15 mai 2006, auprès du Secrétariat de la Commission des pouvoirs*.

---

* L'emplacement du bureau du secrétariat de la Commission des pouvoirs dans le Centre de conférences sera indiqué dans la documentation qui sera remise aux délégués au moment de l'inscription.